

REGLEMENT DU DISPOSITIF PERMANENT « RENDEZ-VOUS AVEC L'ENVIRONNEMENT EN HAUTS-DE-FRANCE »

PRESENTATION DU PROJET :

1/ Préambule

La Région est dotée :

- depuis le 30 mars 2017, d'une délibération cadre (délibération n° 20170427) intitulée « Homme Nature, un pacte pour la biodiversité » qui fixe ses orientations dans le domaine de la biodiversité. Ce cadre comprend notamment des objectifs de mobilisation des habitants dans des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

- Depuis le 18 mai 2017, d'une délibération cadre (délibération cadre n° 20170472), fixant les priorités régionales en matière de climat, air et énergie, visant en particulier les habitants et encourageant les changements de pratiques (économie circulaire, circuits courts, réduction du gaspillage...).

La délibération cadre « Homme Nature, un pacte pour la biodiversité » oriente également la politique régionale vers la préservation et la restauration de la nature ordinaire et souhaite favoriser une éducation et une écocitoyenneté active pour la nature. L'axe 2.1 réaffirme la volonté régionale de soutenir les projets associatifs et de développer et structurer des réseaux d'acteurs locaux.

La région Hauts-de-France dispose d'un ensemble d'acteurs très diversifié et en particulier d'associations environnementales dans le domaine de l'écocitoyenneté. Ces acteurs ont développé des compétences et une ingénierie importantes, notamment dans la mobilisation des habitants autour des thématiques liées à la biodiversité et à l'environnement afin de décliner localement les politiques régionales.

L'ensemble de ces éléments a poussé la Région à porter, en 2018, la réflexion sur des méthodes qui permettent à la fois de soutenir les acteurs régionaux, de répondre aux préoccupations des politiques régionales en faveur de l'environnement et de la biodiversité à destination de l'ensemble des habitants du territoire et de couvrir l'ensemble du territoire d'actions cohérentes.

C'est dans ce contexte qu'a été adopté, par délibération n°20180257, le 27 mars 2018, le principe d'un appel à projets : « Rendez-vous avec l'environnement en Hauts de France » et que, forte des résultats de la première édition, le Conseil régional en fait un dispositif permanent.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe pour 2019, est de 300 000,00 € en fonctionnement et 30 000,00 € en investissement.

2/ Objectifs poursuivis

Pour poursuivre la mise en œuvre de sa politique en matière de biodiversité et d'environnement et notamment la mise en cohérence et le soutien des réseaux d'acteurs en contact avec les habitants (axe 2-1 de sa délibération cadre), la Région souhaite transformer cet appel à projet en dispositif permanent.

Ainsi, et conformément aux principes qu'elle s'est fixés, la Région soutiendra les acteurs relais locaux en contact direct avec les habitants et s'attachera à :

- **soutenir les projets associatifs** concourant à l'intérêt régional, s'appuyant sur des partenariats ouverts et diversifiés avec les acteurs des territoires concernés et s'inscrivant dans les stratégies locales ;

- **développer et structurer des réseaux d'acteurs** locaux (associations, collectivités, habitants, établissements scolaires, entreprises,...) **autour d'actions locales d'intérêt régional** en faveur de l'environnement, de la biodiversité et/ou de l'éducation à la nature (plantations, comptages, nettoyages,...) articulées avec des actions de mobilisation d'envergure régionale.

Pour cela la Région souhaite s'appuyer sur les compétences des partenaires existants sur son territoire tout en maintenant une cohérence globale des actions et en évitant le saupoudrage. Il s'agit ici d'apporter un soutien aux dynamiques d'acteurs associatifs et de conforter les compétences présentes sur les territoires.

Les projets financés visent à développer des dynamiques locales d'acteurs à des échelles de projets adaptées aux besoins de chacun des territoires concernés (littoral, bocage, agricole, forestier, urbain, etc.) et concourant à l'intérêt régional.

La Région assurera la coordination régionale dans le cadre de son appel à projet en mettant en lien les porteurs de projets complémentaires.

Par exemple, les projets portant sur les domaines suivants pourront utilement contribuer à ces objectifs :

- réalisation d'inventaires participatifs de la faune et de la flore visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine de la région au moyen de typologie et de cartographies détaillées,
- mise en œuvre d'actions de nature à favoriser l'acceptation des changements induits par la prise en compte de la transition écologique et énergétique (mobilité douce, économie circulaire, prévention des déchets, qualité de l'air, énergies renouvelables, adaptation des espèces,...),
- création d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité : plantations participatives de haies, aménagements pour la faune et la micro faune (nichoirs, hôtels à insectes, prairies fleuries, cabanes à hérissons,),

Une attention particulière sera portée aux projets impliquant une diversité d'acteurs avec une forte implication territoriale.

3/ Typologie de porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets vise les associations environnementales, dont la protection, la promotion et/ou l'éducation à l'environnement figure dans l'objet statutaire.

Les projets viseront à mobiliser une diversité d'acteurs du territoire concerné et devront :

- être pilotés par une association environnementale chef de file (sur le modèle des projets Interreg) qui coordonnera les autres acteurs du projet (collectivités, établissements scolaires, entreprises, associations, etc.),
- être co-pilotés par une collectivité locale (intercommunalité et/ou syndicat mixte) pour garantir l'articulation de l'opération avec les dynamiques et politiques locales des territoires

NOTA BENE : *Seule l'association pourra bénéficier d'un financement régional.*

4/ Règlement d'intervention

4.1- Recevabilité des projets

4.1.1- Critères de recevabilité :

- les dossiers feront apparaître les objectifs, le déroulement et le calendrier du projet. Ils devront être cohérents avec les objectifs des politiques régionales de biodiversité et d'environnement décrits en 2) du présent règlement ;
 - Ils devront également comprendre une série d'indicateurs avec des valeurs prévisionnelles (lesquelles seront comparées aux valeurs qui figureront dans le bilan remis à l'appui de la demande de paiement de la subvention) ;
 - les projets pourront être élaborés par un ou plusieurs acteurs mais devront être déposés par un chef de file associatif désigné ;
 - au moins une collectivité devra être actrice du projet ;
 - les projets retenus devront être signés par l'ensemble des acteurs concernés.
- les programmes d'actions annuels ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

4.1.2- Prise en charge des dépenses :

Sous réserve du vote des crédits correspondants et de leur disponibilité, les dépenses suivantes afférentes au projet pourront être en partie subventionnées par la Région:

- l'achat de petites fournitures non immobilisables (dont arbres, plantes, tuteurs, matériel de jardinage...) ;
- sous réserve d'une explication argumentée, l'achat de matériel pérenne spécifique et exclusivement lié au projet
- les frais de déplacement liés au projet seront plafonnés à 10 % ;
- les coûts d'organisation de manifestations (expositions, colloques spectacles...) à des fins de valorisation du projet seront plafonnés à 20 % du projet ;
- les charges de personnel afférentes au projet ;
- les frais de conception, de réalisation et de diffusion des supports de communication liés au projet.

Sont exclues les dépenses relatives :

- aux dépenses d'investissement et d'équipement pérennes/immobilisables de la structure
- aux projets financés dans d'autres dispositifs régionaux tels que les autres appels à projets (lycées, nature en chemins, etc.) ;
- à toute dépense sans lien explicite avec l'objet du projet ;
- aux provisions et amortissements ;
- aux frais bancaires ;
- aux impôts ;
- antérieures à la date de dépôt du dossier.

4.2 – Critères d'appréciation

Seront privilégiés les projets :

- à destination d'un large public (hors public des lycées pris en compte dans un appel à projets spécifique) ;
- permettant une implication des habitants dans des projets concrets ;
- mobilisant des partenaires locaux (collectivités, établissements scolaires, entreprises, associations, etc.) et notamment une intercommunalité et/ou un syndicat mixte ;
- initiant, portant ou s'inscrivant dans une dynamique territoriale de réseau d'acteurs ;
- intégrant des actions de valorisation dès la conception du projet.

5/ Dépôt des dossiers

5.1- Envoi des dossiers :

Les projets seront déposés sous forme dématérialisée via la plateforme régionale dédiée (GALIS).

5.2- Contenu des dossiers

Le dossier se composera :

- de la demande de l'association pilote du projet,
- du descriptif des actions proposées, mentionnant notamment le public ciblé, les acteurs associés, le territoire concerné, les objectifs, le calendrier et les indicateurs correspondants,
- d'un courrier d'engagement de la collectivité copilote du projet,
- du budget prévisionnel détaillé comprenant d'une part, les dépenses liées au projet, et d'autre part, les recettes attendues.
- des pièces administratives listées dans le formulaire/Plateforme GALIS

Ce budget détaillé devra être équilibré (total des dépenses = total des recettes) et sincère (c'est-à-dire réaliste et spécifique à l'opération subventionnée).

Dans l'hypothèse où il s'agit d'un projet de financement multipartenarial, le budget devra comprendre la répartition des dépenses et des recettes pour chaque partenaire et un total équilibré de l'ensemble du projet.

Le chef de file assurera le pilotage financier du projet.

6/ instruction de la demande

Les demandes seront réceptionnées et instruites par la Direction de la Biodiversité de la Région Hauts-de-France.

Chaque projet sera soumis à un comité technique chargé d'émettre un avis sur les dossiers transmis par les porteurs de projets. Les propositions de subventions seront ensuite soumises au vote des élus régionaux en commission permanente.

Le caractère recevable de la demande et l'avis du comité technique n'augurent en rien de la décision qui sera prise par la commission permanente. La Région se réserve le droit d'accorder ou non son aide financière en tenant compte des différents critères, notamment d'une répartition équilibrée des projets sur le territoire régional et de leur diversité.

La composition du comité technique relève de la Région Hauts-de-France qui pourra s'adjoindre des experts de son choix.

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « dépense subventionnable ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques au projet et éligibles à la subvention attribuée par la Région.

Cette dépense subventionnable est définie sur la base du budget prévisionnel détaillé, excluant certains postes de dépenses qui ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention.

7/ Financement

Le dépôt d'une demande de subvention à la Région ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

En effet, les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés au fil de l'eau à l'assemblée régionale délibérante pour attribution des financements. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier des suites données à leur candidature.

La Région financera les projets en fonction de la dépense subventionnable prévisionnelle, du montage financier proposé des critères d'appréciation susvisés et de la disponibilité des crédits dédiés.

Le soutien financier de la Région ne pourra pas excéder 50 % du montant prévisionnel du projet et ne pourra pas être inférieur à 5 000 €.

Enfin seules les dépenses postérieures à la date de dépôt du dossier pourront être prises en compte.